

Peut-on effectuer la déclaration d'embauche par voie électronique ?

Réponse courte

La déclaration d'embauche peut être effectuée par voie électronique via le portail sécurisé [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu). Cette modalité est conforme aux dispositions légales en vigueur et nécessite une authentification forte, généralement par carte d'identité électronique luxembourgeoise ou produit LuxTrust.

L'utilisation de la voie électronique est fortement recommandée pour sa rapidité, sa traçabilité et la sécurisation des échanges. Un accusé de réception électronique, à valeur probante, est généré automatiquement et doit être conservé par l'employeur.

Définition

La déclaration d'embauche est une formalité légale imposée à tout employeur au Luxembourg, consistant à notifier l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) de l'engagement d'un salarié avant toute prise de fonction. Cette démarche vise à garantir l'affiliation du salarié au régime général de sécurité sociale et à assurer la conformité de l'employeur avec ses obligations sociales. Elle s'applique à tous les types de contrats de travail, quelle que soit leur durée ou leur nature.

Conditions d'exercice

Tout employeur, personne physique ou morale, doit effectuer la déclaration d'embauche pour chaque salarié relevant du régime général de sécurité sociale luxembourgeois. Cette déclaration doit impérativement être réalisée avant l'entrée en service effective du salarié, y compris en cas de période d'essai, de contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel. Le non-respect de cette obligation constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions administratives et pénales, conformément au Code du travail et au Code de la sécurité sociale.

Modalités pratiques

La déclaration d'embauche peut être effectuée par voie électronique via le portail sécurisé [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), conformément aux dispositions légales en vigueur. L'accès à ce service nécessite une authentification forte, généralement par carte d'identité électronique luxembourgeoise ou produit LuxTrust. L'employeur ou son mandataire complète le formulaire en ligne, qui est transmis instantanément à l'IGSS. Un accusé de réception électronique, à valeur probante, est généré automatiquement et doit être conservé par l'employeur. L'utilisation du support papier reste possible, mais la voie électronique est privilégiée pour sa rapidité, sa traçabilité et la sécurisation des échanges.

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé d'utiliser la déclaration électronique afin de garantir la traçabilité et la preuve de l'accomplissement de la formalité. Les employeurs doivent veiller à la conservation systématique de l'accusé de réception électronique, qui pourra être exigé lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)) ou de l'IGSS. Il est conseillé de former les personnes habilitées à utiliser [MyGuichet.lu](#) et de vérifier régulièrement la validité des moyens d'authentification. En cas de difficulté technique, il convient de contacter immédiatement l'assistance du portail pour éviter tout retard ou omission dans la déclaration.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Article [L.122-4](#) (obligation de déclaration d'embauche avant l'entrée en service)
 - Article [L.121-6](#) (égalité de traitement et non-discrimination lors de l'embauche)
- **Code de la sécurité sociale :**
 - Article 3 (modalités de déclaration d'affiliation, y compris par voie électronique)
- **Loi du 18 décembre 2014** (modifiant les modalités de déclaration électronique)
- **Arrêté ministériel du 23 décembre 2014** (modalités techniques et valeur probante de la déclaration électronique)
- **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** : protection des données à caractère personnel lors de la transmission électronique
- **Obligations générales :**
 - Traçabilité, conservation des preuves, encadrement humain des démarches administratives

L'omission ou le retard dans la déclaration d'embauche, même en cas de difficulté technique, expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Il est impératif d'anticiper la démarche, de conserver la preuve électronique de la déclaration et de garantir l'égalité de traitement entre tous les salariés lors de l'embauche.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.